

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/07/2023 À 18h30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS :

20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS:

07

NOMBRE DE PROCURATIONS:

05

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE: Mercredi 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de COMPEYRON Sylvie, première adjointe.

Présents outre la première adjointe : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, MEINEL Sylvie, DUMAS Elisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, VAN TIEGHEM Philippe à DARY Jean-Luc, BUISSON Frédéric à POUSSIN Christian.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 01/04/2023 et le 30/06/2023

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2023/008/DIV	Funéraire	Vente concession perpétuelle n°107 au cimetière	11/05/2023
2023/009/DIV	Marchés publics	Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	20/06/2023

Madame la 1ere adjointe soumet au vote l'approbation du PV du 25 Avril 2023, qui est adopté à l'unanimité.



#### **OBJET: MODIFICATION PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL**

#### **RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les agents de la filière administrative affectés en mairie effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36 heures. Cette demande émane du personnel communal, et permet une corrélation avec les heures d'ouverture de la mairie au public.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la fonction publique, Vu la délibération 2021/07/13/01 du conseil municipal de Poulx, Vu l'avis émis par le comité social territorial le 22 juin 2023, Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- DE MODIFIER le protocole du temps de travail,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## DÉCISION



# <u>OBJET : MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX AUX SERVICES DU COMITÉ</u> NATIONAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON** 

Dans sa séance du 5 Octobre 1992, le conseil municipal de la commune de Poulx a décidé d'adhérer au CNAS pour les agents communaux. Il convient de préciser les agents éligibles à cette prestation sociale. Ainsi, les agents publics de la collectivité possédant la qualité de stagiaire ou de titulaire, ainsi que les contractuels dont le 1<sup>er</sup> contrat est de minimum 6 mois consécutifs pourront bénéficier des avantages du CNAS. Les agents seront obligatoirement en activité ou en congés parental. Les agents en disponibilité, détachement hors de la collectivité, les contractuels autres ainsi que les agents retraités ne pourront pas en bénéficier.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la fonction publique, Vu la délibération du conseil municipal de Poulx le 5 Octobre 1992, Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE VALIDER** les modalités d'éligibilité pour les agents communaux aux services du comité nationale d'action sociale,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DÉCISION**



# <u>OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS</u>

## **RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON**

Monsieur STRUBEL Armand n'occupant plus les fonctions d'adjoint de la commune et Madame STRUBEL Denise ayant démissionné du conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales ainsi que les représentants au sein des organismes extérieurs, définis désormais de la manière suivante :

## **Administration Générale**

Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Joël SAUGUES
Nhô GALLOIS
Armand STRUBEL
Eve MALLIER
Christian GUIHERMET
Philippe VAN TIEGHEM
Sylvie MEINEL
Laurent JOUBINAUX
Alain PINTOR
Marjorie DONATINI

## Voirie Réseaux Divers

Christian POUSSIN
Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES
Nhô GALLOIS
Eve MALLIER
Philippe VAN TIEGHEM
Jean-Luc DARY
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

## **Enfance Jeunesse Communication**

Angélique BRAGUIEF	₹
Sylvie COMPEYRON	
Nhô GALLOIS	
Eve MALLIER	
Sylvie MEINEL	
Élisabeth DUMAS	



Jean-René FERRER	
Valérie AUDIBERT	
Laurent JOUBINAUX	
Aline BALAGUET	
Marjorie DONATINI	
Éric LEFORT	

# <u>Urbanisme</u>

Joël SAUGUES
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Christian GUIHERMET
Bruno GAUTHIER
Jean-Luc DARY
Aline BALAGUET
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Jean-Antoine BUNOZ
Ingrid LANGÉ

## <u>Finances</u>

Nhô GALLOIS
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Joël SAUGUES
Armand STRUBEL
Bruno GAUTHIER
Jean-René FERRER
Lisbeth LAUTIER
Frédéric BUISSON
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

# **Culture**

Eve MALLIER	
Sylvie COMPEYRON	
Angélique BRAGUIER	
Armand STRUBEL	
Sylvie MEINEL	
Élisabeth DUMAS	
Valérie AUDIBERT	
Laurent JOUBINAUX	
Frédéric BUISSON	
Alain ROMERO	Ī



## **Environnement**

Eve MALLIER	
Sylvie COMPEYRON	
Christian POUSSIN	
Joël SAUGUES	
Nhô GALLOIS	
Christian GUIHERMET	
Bruno GAUTHIER	
Lisbeth LAUTIER	
Aline BALAGUET	
Laurent JOUBINAUX	
Ingrid LANGÉ	
Éric LEFORT	

## <u>Infrastructures</u>

Christian GUIHERMET	
Sylvie COMPEYRON	
Angélique BRAGUIER	
Nhô GALLOIS	
Armand STRUBEL	
Eve MALLIER	
Jean-René FERRER	
Jean-Luc DARY	
Frédéric BUISSON	
Alain ROMERO	
Gilbert VIVIET	
Jean-Antoine BUNOZ	

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

Titulaires	Suppléants
Patrice QUITTARD	Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES	Angélique BRAGUIER

Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de la SEMIGA

Commission d attribution des logements et d exal	ien de l'occupation des logements de la scivildA
Titulaire	
Eve MALLIER	

Construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes

Délégué titulaire	Délégué suppléant	
Jean-Luc DARY	Laurent JOUBINAUX	

## **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les commissions municipales et les représentants au sein des organismes extérieurs.

Monsieur VIVIET fait remarquer que les commissions ne se sont pas réunies depuis 3 ans. Madame COMPEYRON lui donne raison et lui indique qu'à la rentrée, elles seront convoquées.

## **DÉCISION**



# <u>OBJET : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE NÎMES METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE</u> RÉFECTION DES COURS DE TENNIS TRANCHE 2

#### **RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON**

Le projet consiste à rénover les courts de tennis, à savoir la tranche 2. Les études ont été menées par le bureau d'études Cap Ingé. Le choix technique a été retenu en lien avec les dirigeants du TC Poulx. Le financement est ainsi arrêté :

#### Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 800,00 €	9,50%
Réhabilitation courts tr.2	34 870,00 €	87,18%
Divers et imprévus	1 330,00 €	3,33%
——————————————————————————————————————	With the second control of the	

Total 40 000,00 € 100,00%

#### Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Nîmes métropole (FDC)	20 000,00 €	50,00%
Commune de Poulx	20 000,00 €	50,00%
Total	40 000 00 6	100 000

## **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la doctrine relative aux fonds de concours, Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## DÉCISION



#### **OBJET: VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

#### **RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON**

Il s'agit de fixer les montants de subventions au profit des associations dont l'activité se situe sur le territoire communal. Ces associations ont sollicité une aide financière. A l'appui de cette demande, les associations ont adressé à Monsieur le Maire un dossier qui comporte les éléments permettant d'effectuer le versement.

Les demandes et la nature des projets présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Désormais, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité.

Pour l'année 2023, le tableau est ainsi arrêté :

NUMERO	NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1	Aïkido	250,00€
2	Amicale du Personnel	750,00€
3	AP2I Informatique	300,00€
4	AS Football Club Poulxois	6 500,00 €
5	Atelier ALIZARINE	500,00€
6	Atelier Couture & Patchwork	400,00€
7	Atelier de musique	1 700,00 €
8	Bleu Azur	1 400,00 €
9	Chorale Auréto	550,00€
10	Club la garrigue	1 400,00 €
11	Courir en garrigue	2 100,00 €
12	Donneurs de sang	200,00€
13	FCPE	350,00€
14	La Boul'xoise	1 550,00 €
15	La Jeunesse Poulxoise	1 100,00 €
16	La Prévoyante Chasse	1 200,00 €
17	Les anciens combattants de Poulx	200,00€
18	Les Peintres des Capitelles	1 000,00 €
19	Poulx Randonnée pédestre	300,00€
20	Prévention Routière	100,00€
21	Team Poulx Trail	700,00€
22	Téléthon	100,00€
23	Tennis Club Poulx Avenir	1 800,00 €
24	Vétérans Poulxois	500,00€
25	Francas du Gard	88 176,00 €

TOTAL 113 126,00 €



#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 2021-1109 du 24 Août 2021, Vu les demandes des associations, Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCORDER Les subventions selon le tableau,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET précise que le groupe j'aime Poulx s'abstiendra car ils ne sont pas associés à cette répartition.

## **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 5 abstentions (VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LANGE, LEFORT) la proposition susmentionnée.



## **OBJET: PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE "LES LUTINS"**

## **RAPPORTEUR: Madame BRAGUIER**

Le projet d'établissement est l'aboutissement d'une réflexion concertée entre tous les acteurs. C'est un outil dynamique pour les équipes et qui favorise le lien avec les institutions.

## **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code l'action sociale, Vu le code de la santé publique, Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER le projet d'établissement de la crèche « les lutins »,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET fait remarquer qu'il a intégré que la structure ne deviendrait pas un établissement autonome.

## **DÉCISION**



# <u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DU GARD POUR DES FORMATIONS DESTINEÉS AUX</u> AGENTS DE LA CRÈCHE

#### **RAPPORTEUR: Madame BRAGUIER**

#### **EXPOSÉ**

Depuis le Covid, le développement du langage parlé est ralenti chez un certain nombre d'enfants. De plus, la crèche accueil actuellement 2 enfants porteurs de handicap avec qui l'utilisation d'un autre langage, telle que la communication gestuelle associée à la parole, pourrait permettre une meilleure communication.

De surcroît, l'équipe serait mieux préparée à la gestion des risques de santé (accru en fonction des spécificités avec un enfant porteur de handicap) en bénéficiant d'une formation SST initiale spécifique aux jeunes enfants de 0 à 3 ans.

## Dépenses

Total	3 712,00 €	100,00%
formation aux premiers secours adaptés aux jeunes enfants	1 112,00 €	29,96%
formation à la communication gestuelle associée à la parole (2 jours)	2 600,00 €	70,04%
Désignation	Coût HT	%

#### Recettes

Financeurs	Coût HT	%
CAF DU GARD	2 969,60 €	80,00%
Commune de Poulx	742,40€	20,00%
Total	2 712 00 6	100 000/

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- DE VALIDER le plan de financement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION



## OBJET: INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AW 145, AL 214, AL 219

#### **RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES**

#### **EXPOSÉ**

Les parcelles AW 145, AL 214 et AL 219 comprennent plusieurs voies communales ainsi qu'un parking qui dessert différents commerces de la commune. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) sont inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipés de trottoirs, d'exutoire pluvial...

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière, Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'INTÉGRER dans le domaine public communal les parcelles AW 145, AL 214, AL 219
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur SAUGUES précise que cette situation n'est pas isolée et que des délibérations similaires seront prises dans le futur.

#### DÉCISION



## OBJET: APPELATION VOIES NOUVELLES-PRÉCISIONS SUR LA DÉLIBERATION 2023/04/04/02

#### **RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES**

## **EXPOSÉ**

Lors de la séance du 4 Avril 2023, le conseil municipal a adopté la nomination d'une voie nouvelle au sein du lotissement Lamarque. Pour des raisons de lisibilité/visibilité, il est plus opportun d'appeler 2 voies, à savoir :

- Rue des Mazets depuis la route de la baume
- Rue de Jonqueyrolle depuis la rue des mimosas.

Il y aura une jonction entre les 2 rues.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière, Vu la délibération 2023/04/04/02 du conseil municipal de Poulx, Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- DE RAPPORTER la délibération 2023/04/04/02 du conseil municipal de Poulx,
- D'APPELER les voies nouvelles,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION



# OBJET: AVENANT N°3 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER « CENTRE VILLE ET ABORDS »

#### **RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES**

#### **EXPOSÉ**

La convention opérationnelle « centre-ville et abords » a été signée en 2015 parallèlement à la convention dite « arrêté de carence » dans une optique de veille foncière active sur un périmètre élargi. Un premier avenant a été approuvé le 31 octobre 2017 afin de modifier les modalités d'acquisition suite à l'abrogation du constat de carence en 2017.

Un second avenant approuvé le 31 janvier 2019 prolonge la durée de la convention de deux années supplémentaires et élargit le périmètre d'intervention sur la partie nord de la commune. La commune a sollicité l'EPF, en 2019, pour préempter un tènement, jouxtant des terrains communaux et envisager l'implantation d'une opération de logements locatifs sociaux. C'est dans ce cadre que l'EPF a acquis la parcelle cadastrée section AR n° 195, en nature de terre, d'une superficie totale de 3 781 m² au nord de la commune.

En 2020, Nîmes Métropole et l'opérateur Promologis ont présenté un premier projet d'aménagement sur l'ensemble de ce secteur, réalisé de nombreuses modifications et adaptations, mais la commune n'a pas donné suite, le projet ne répondant pas à ses attentes. En octobre 2021, l'élaboration du Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt a augmenté les contraintes de constructibilité sur ce site, classé en aléa très fort, mais avec une urbanisation possible sous certaines conditions.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, l'EPF d'Occitanie a sollicité la commune de Poulx sur le devenir du bien acquis en 2019. La convention arrivant à échéance le 23 juillet 2023 et conformément aux articles 5.3 et 5.5 de ladite convention, la commune est tenue de procéder au rachat des biens acquis par l'EPF d'Occitanie au prix de revient actualisé.

Aussi, afin de respecter ses engagements contractuels en matière de rachat, par courrier en date du 14 février 2023, la commune de Poulx a sollicité l'EPF d'Occitanie afin de procéder directement au rachat la parcelle AR 195 en 2023 en demandant la mise en place d'un paiement échelonné, compte tenu de sa situation financière délicate.

En effet, la commune de Poulx est un territoire semi-rural en retrait des grandes voies de communication. Son territoire ne comporte aucune zone d'activité commerciale, artisanale ou industrielle. Ses ressources financières proviennent essentiellement de la fiscalité directe et des dotations étatiques. Tous ces éléments fragilisent la situation financière de la commune dans un contexte d'inflation du coût de l'énergie et de travaux de voiries programmés. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'introduire la possibilité d'un paiement échelonné, qui serait le suivant :

- 1 ère échéance : en 2023 (à la signature de l'acte), paiement d'un minimum de 145 618,95€,
- 2 ème échéance : en juillet 2024 paiement d'un minimum de 145 000€,
- 3 ème échéance : en juillet 2025 paiement du solde de 145 000€.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avenant annexé à la présente décision, Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER les conditions de l'avenant n°3,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Monsieur VIVIET regrette de n'avoir été informé que cette année de cette opération. Monsieur SAUGUES lui précise que des délibérations relatives à cette opération ont été adoptées à l'unanimité sous la précédente mandature, auxquelles il a pris part.

# **DÉCISION**



## **OBJET: ADHÉSION COMMUNE DE SERNHAC AU SIVU DU MASSIF DES GARDONS**

**RAPPORTEUR: Madame MALLIER** 

## **EXPOSÉ**

Le conseil syndical de DFCI du massif du gardon, dans sa séance du 11 Avril 2023, a approuvé à l'unanimité l'intégration de la commune de Sernhac dans son périmètre.

Il convient ainsi, afin que cette intégration soit effective, que chaque commune délibère à son tour.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération 20230411-09 du conseil syndical de DFCI du massif du gardon, Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER L'intégration de la commune de Sernhac et la modification des statuts,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DÉCISION**



## **Questions diverses**

Monsieur POUSSIN précise que concernant la tranche 2, un COPIL et un COTECH ont été actifs, plus environ 25 réunions de chantier où également les élus étaient conviés.

Monsieur BUNOZ fait remarquer que le reproche porte sur le fait de ne pas être associé à la conception des programmes, mais uniquement invités à des présentations déjà ficelées.

Monsieur SAUGUES fait remarquer que le Comité technique du Plu s'est réuni à 8 reprises également.

Pour extrait conforme, La première adjointe, Sylvie/GOMPEYRON

Le Secrétaire de séance

Alain ROMERO